



Assurances
Générales de France
Société Anonyme au capital
de 870 321 039,34 euros
Siège social : 87, rue de Richelieu,
75002 Paris
303 265 128 RCS Paris

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOU MIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 22 MAI 2006

L'avis de réunion relatif à l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2006 a été publié au BALO n°48 du 21 avril 2006 et l'avis de convocation au BALO n° 54 du 5 mai 2006

Le présent descriptif a été établi conformément aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il reprend en outre des informations contenues dans le rapport spécial sur les opérations de rachat d'actions mises en place au sein de notre Société et établi conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de Commerce. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT

- **Emetteur** : Assurances Générales de France (AGF), société cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A.
- **Titres concernés** : actions AGF, code ISIN : FR 0000125924
- **Pourcentage de rachat maximum du capital demandé à l'Assemblée Générale du 22 mai 2006** : 10% du capital social émis par AGF au 30/04/2006.
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 130 euros.
- **Prix de vente unitaire minimum** : 50 euros.
- **Objectifs du programme de rachat (par ordre de priorité décroissant sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui sera fonction des besoins et des opportunités)** :
 - remettre les titres à l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant accès au capital de la Société ;
 - attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants de la Société et/ou de son groupe ;
 - consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la Société et/ou de son groupe ;
 - annuler les titres acquis ;
 - animer le cours du titre, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
 - conserver les titres acquis et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- **Durée du programme** : le présent programme est valable pour une durée courant jusqu'au 22 novembre 2007 inclus, soit la date à laquelle expire l'autorisation demandée à l'Assemblée Générale du 22 mai 2006.

I - BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT AU 30 AVRIL 2006

L'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2005 a, dans sa huitième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des rachats d'actions, dans le cadre législatif créé par la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, pour une période qui expire à la date du 23 novembre 2006. L'Autorité des Marchés Financiers avait préalablement apposé son visa n° 05-333 en date du 29 avril 2005 sur la note d'information afférente à ce programme.

Le prix maximum d'achat autorisé était de 90 euros par action, le prix minimum de vente était de 35 euros par action et la part maximale du capital pouvant être rachetée ne pouvait excéder à tout moment 10% du capital social.

Un contrat de liquidité a été signé avec Rothschild & Cie. Banque le 18 février 2005, conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) et mis en conformité avec la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI figurant en annexe de la Décision de l'AMF du 22 mars 2005.

AGF, du 24 mai 2005 et jusqu'au 30 avril 2006, a usé de cette autorisation de rachats d'actions,

- au titre de l'animation du cours du titre, dans le respect de la réglementation en vigueur, au travers de ce contrat de liquidité :
 - en se portant acquéreur, de 3.366.807 actions, soit 1,77% du capital de la société au 30 avril 2006, à un prix moyen de 80,23 euros,
 - en vendant sur le marché, 4.162.807 actions, soit 2,19% du capital,
- et en cédant 1.493.429 actions, soit 0,78% du capital, dans le cadre de l'exercice d'options d'acquisition d'actions attribuées aux salariés. Préalablement, pendant la période allant du 1er avril 2005, lendemain de la date du précédent bilan du programme de rachat, jusqu'au 22 mai 2005, veille de l'Assemblée Générale annuelle, la société, faisant usage de la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2004, a procédé,
- au titre de l'animation du cours du titre, dans le respect de la réglementation en vigueur, au travers du même contrat de liquidité :
 - à l'acquisition de 188.578 titres à un prix moyen de 62,01 euros, soit 0,10% du capital,
 - et à la vente de 212.578 actions, soit 0,11% du capital,
- et à la cession de 178.160 actions, soit 0,09% du capital, dans le cadre de l'exercice d'options d'acquisition d'actions attribuées aux salariés.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage pendant ces périodes de la faculté que lui avaient conférée les Assemblées Générales Mixtes des 25 mai 2004 et 23 mai 2005, dans leurs dix-huitième résolutions, d'annuler les actions ainsi acquises en vue de réduire le capital social de la société.

Les mouvements précités ayant trait à l'exercice d'options d'achat et aux flux du contrat de liquidité, la Société n'a, par ailleurs, ni acheté ni vendu ses propres actions durant ce programme. En outre, aucun produit dérivé n'a été utilisé par la Société ou dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de ce programme de rachat d'actions.

Au 30 avril 2006, AGF détenait 8.944.008 actions, soit 4,70 % du capital social.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1.04.2005 au 30.04.2006	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte :	4,70
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille :	8.944.008
Valeur nette comptable du portefeuille :	583 171 367,05 euros
Valeur de marché du portefeuille :	896 189 601,60 euros

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	3 555 385	4 375 385 (hors options salariés)	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	79,27	78,06						
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	281 830 972,05	341 550 417,90						

Les flux ci-dessus sont ceux du contrat de liquidité, la Société n'ayant ni acheté ni vendu ses propres actions durant le précédent programme. En outre, aucun produit dérivé n'a été utilisé par la Société ou dans le cadre du contrat de liquidité, pendant le précédent programme de rachat d'actions.

II - AUTO DETENTION AU 30 AVRIL 2006

Au 30 avril 2006, AGF détenait 8.944.008 actions, soit 4,70 % du capital social, affectées comme suit :

- au titre des objectifs précisés au Règlement Européen n° 2273/2003 : 6.139.008 actions destinées à la couverture de plans d'options d'achat, à des attributions gratuites ou des allocations d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux de la société,
- au titre des pratiques de marché admises par l'AMF :
 - 2.600.000 actions, conservées afin de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - et 205 000 destinées à l'animation du cours du titre, dans le respect de la réglementation en vigueur, dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Rothschild & Cie. Banque.

III - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

AGF se propose de poursuivre le programme de rachat de ses propres actions en cours pour une nouvelle période de 18 mois et dans la limite globale de 10% de son capital.

Tel est l'objet de la résolution n°17 proposée au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2006.

Les objectifs envisagés pour ce programme de rachat demeurent, par ordre de priorité décroissant :

- remettre les titres à l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant accès au capital de la Société ;
- attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants de la Société et/ou de son groupe ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la Société et/ou de son groupe ;
- annuler les titres acquis ;
- animer le cours du titre, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- conserver les titres acquis et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

IV - CADRE JURIDIQUE

Ce programme est établi en application des articles L. 225-209 et L. 225-210 du Code de Commerce et conformément à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2006, selon la dix-septième résolution :

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information publiée, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acheter les actions de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'acquisition de blocs de titres, l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles (à l'exclusion de vente d'options de vente).

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 130 euros par action net de frais d'acquisition, et le prix de vente ne devra pas être inférieur à 50 euros par action net de frais de cession, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Il est précisé que le prix minimum unitaire de vente s'appliquera en cas de revente des actions acquises dans le cadre du présent programme de rachat et/ou de ceux décidés par des Assemblées Générales antérieures.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La part maximale du capital pouvant être racheté ne pourra excéder à tout moment 10 % du capital social soit 19 029 772 actions à la date du 30 avril 2006 pour un montant maximal du programme de rachat d'actions de 2 473 870 360 euros.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- remettre les titres à l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant accès au capital de la Société ;
- attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants de la Société et/ou de son groupe ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la Société et/ou de son groupe ;
- annuler les titres acquis ;
- animer le cours du titre, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- conserver les titres acquis et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, elle annule et remplace celle antérieurement donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2005 dans sa huitième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président Directeur Général, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Il est également proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2006 dans sa partie extraordinaire, dix-huitième résolution, d'autoriser le Conseil à procéder, le cas échéant, à l'annulation des titres rachetés en application de la dix-septième résolution, dans la limite de 10% du capital.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : AUTORISATION DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises au titre de la mise en œuvre des autorisations données, par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 1999 dans sa cinquième résolution, par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2000 dans sa treizième résolution, par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2001 dans sa huitième résolution, par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2002 dans sa quinzième résolution, par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2003 dans sa septième résolution, par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2004 dans sa quinzième résolution, par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2005 dans sa huitième résolution et par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, en vertu des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et des autorisations antérieures consenties en vue de la régularisation des cours, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée Générale, elle remplace et annule celle antérieurement donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2005 dans sa dix-huitième résolution.

V - MODALITES

ELEMENTS PERMETTANT D' APPRECIER L' INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE D' AGF

• Part maximale du capital à acquérir et montant maximal d' acquisition

AGF aura la faculté d'acquérir des actions en vue de détenir au maximum 10% de son capital courant, soit au 30 avril 2006, 19 029 772 actions, pour un montant maximal théorique de 2 473 870 360 €.

Compte tenu d'un nombre de 8 944 008 actions (soit 4,70%) que AGF détient directement à cette date et au cas où AGF n'utiliserait pas tout ou partie des actions rachetées à l'une des fins indiquées ci-dessus, le nombre maximal d'actions qu'AGF pourrait acquérir s'élèverait à 10 085 764 actions, soit 5,30 % du capital de la société, ce qui pour un cours maximal d'achat de 130 €, représenterait un investissement maximum de 1 311 149 320 euros.

La société se réserve d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

Par ailleurs, la société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% du capital social.

A titre indicatif, il est précisé que le montant total des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux annuels de la société au 31 décembre 2005 est de 4 946 258 082 €. En application de la loi, le montant du présent programme ne pourra pas être supérieur à ce montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice 2006.

• Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs de titres. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles (à l'exclusion de vente d'options de vente). AGF veillera à ce que ces opérations optionnelles n'accroissent pas la volatilité de son titre.

• Durée et calendrier du programme de rachat

Ces rachats d'actions pourront être réalisés dès l'approbation de la dix-septième résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2006, et au plus tard jusqu'au 22 novembre 2007.

• Financement du programme de rachat

Les rachats d'actions seront financés sur ressources disponibles ou, en tout ou partie, par voie d'emprunt. Le montant des capitaux propres consolidés s'élève à 9 912 millions d'euros au 31 décembre 2005.

VI - INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

Allianz AG, contrôlant seul AGF, n'a pas à ce jour émis d'avis formel relatif au programme. Il ne peut cependant être exclu que, le cas échéant, AGF procède à des rachats à cet actionnaire dans le cadre de ce programme.

VII - REPARTITION DU CAPITAL D' AGF

La répartition du capital d'AGF au 30 avril 2006 est à la connaissance de la société la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	En % des droits de vote
Allianz AG	110 133 270	57,9%	60,7%
Autodétention	8 944 008	4,7%	-
Public	71 220 448	37,4%	39,3%
	190 297 726	100%	100%

A notre connaissance, aucun actionnaire autre que celui mentionné dans le tableau précédant ne détient plus de 5% du capital de la société et il n'existe ni autocontrôle, ni pacte d'actionnaires au sein du groupe AGF.

Le tableau ci-après permet d'apprécier ce que serait l'évolution théorique du capital social de la Société compte tenu de la création potentielle d'actions maximale résultant de l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions non encore exercées au 30 avril 2006.

	Nombre de titres en circulation	Nombre maximum d'actions créées
Actions ordinaires émises au 30/04/2006	190 297 726	190 297 726
Options de souscription d'actions non exercées*		2 694 482
Nombre maximum d'actions	190 297 726	192 992 208

* Le nombre total d'options de souscription attribuées et non exercées au 30 avril 2006 s'élève à 2 694 482. Leurs dates d'échéance se décomposent comme suit :

- 85 097 options exerçables jusqu'au 16/10/2006
- 558 361 options exerçables jusqu'au 30/09/2010
- 981 631 options exerçables jusqu'au 21/10/2011
- 1 069 393 options exerçables jusqu'au 19/10/2012.

L'exercice de ces options représenterait la création de 2 694 482 titres, soit un capital total potentiel de 192 992 208 titres.

VIII - EVENEMENTS RECENTS

La Société qui a déposé son document de référence 2005 auprès de l'AMF le 20 avril 2006 a par ailleurs publié sur son site Internet le 2 février 2006 un communiqué sur son chiffre d'affaires au 31 décembre 2005 et le 13 mars 2006 un communiqué sur ses résultats 2005 (Ces communiqués sont consultables sur le site internet d'AGF : www.agf.fr).

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2005 a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 10 février 2006 et les comptes au 31 décembre 2005 y seront publiés avant fin mai 2006.

Le communiqué afférent au chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2006 a été publié le 4 mai 2006.

IX - PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DESCRIPTIF

A notre connaissance, les données du présent descriptif sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs et aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres d'AGF. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Ce descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la Société, et est disponible sur les sites internet de l'AMF www.amf-France.org et d'AGF www.agf.fr

Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Jean Philippe Thierry
Président Directeur Général